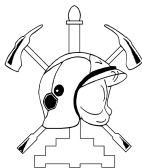


**INTERCOMMUNALE D'INCENDIE
DE LIEGE ET ENVIRONS S.C.R.L.**
rue Ransonnet, 5 - 4020 LIEGE
Tél. : 04/344.98.11



R.S.C. 719

Réservé à l'Administration Communale :

Localité :
Personne de contact :
Réf. :
Tél.
E-mail :

Réservé à IILE-SRI :

Réf. :

DEMANDE D'AVIS DE PREVENTION

Nature de la demande : (Cocher la case adéquate)

<u>Permis d'urbanisme :</u>	<u>Autre prestation :</u>
● Construction	<input type="checkbox"/> Attestation de sécurité
<input type="checkbox"/> Nouvelle <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Plans modifiés	<input type="checkbox"/> Contrôle périodique
● Transformation	<input type="checkbox"/> Contrôle de travaux terminés
<input type="checkbox"/> Intérieure <input type="checkbox"/> Régularisation <input type="checkbox"/> Plans modifiés	<input type="checkbox"/> Visites
	<input type="checkbox"/> Avis/Renseignements
<u>Permis d'environnement :</u>	<input type="checkbox"/> Manifestation
<input type="checkbox"/> Renouvellement <input type="checkbox"/> Nouveau	
<u>Permis unique :</u> <input type="checkbox"/>	<u>Divers (à préciser) :</u> <input type="checkbox"/>

A REMPLIR EN CARACTERES D'IMPRIMERIE

Date :

1. Adresse du bien et Section cadastrale :

Référence cadastrale :
N°/Rue :
Code Postal : Commune :

2. Coordonnées du demandeur : (biffer les mentions inutiles)

Qualité : propriétaire / exploitant / syndic / maître d'ouvrage / locataire / autre (à préciser) :
Melle/Mme/Mr.
N°/Rue : Code Postal :
Commune : Tél / Gsm :
Fax : Email

3. Portée de la demande : (biffer les mentions inutiles)

La demande concerne : l'ensemble / une partie du bâtiment
Dénomination :

Destination : logement / commerce / bureau / horeca / autre (à préciser) :.....
Informations relatives à la partie du bâtiment concernée par la demande :
Superficie au sol en m² : Nombre de niveaux :.....
Informations relatives à l'ensemble du bâtiment :
Superficie au sol en m² : Nombre de niveaux :.....

4. Coordonnées de facturation :

Les Prestations effectuées pour des missions de prévention par le service d'incendie donnent lieu au paiement, par la personne physique ou morale au profit de laquelle la prestation est effectuée, de la facture émise sur base du Règlement sur la tarification payantes de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs.

Nom de la société :
et raison sociale du redevable : Sa - Sprl - Asbl - Sc - Scrl ou autres (à préciser) :.....
OU Mr/Mme/Melle/Mr & Mme :.....
Adresse :.....
Code Postal..... Commune :.....
TVA :.....
Tél / Gsm / Fax :
N° Carte Identité et date de naissance :.....

5. Propriétaire du bâtiment:

Prénom Nom ou Nom de la société :.....
Adresse :.....
Code Postal..... Commune :.....
Tél / Gsm / Fax :
E-mail :.....

6. Personne à contacter :

Adresse :.....
Code Postal..... Commune :.....
Tél / Gsm / Fax :
E-mail :.....

REMARQUES

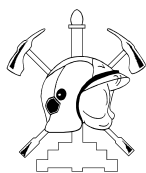
- Dans le cas où ce formulaire ne serait pas correctement et complètement rempli, votre dossier vous sera renvoyé.
-

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT :

Le(s) soussigné (Nom, Prénom du (des) demandeur(s)).....
.....déclare(nt) :

- Avoir pris connaissance du fait qu'une prestation du Département Prévention de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs est nécessaire pour le traitement de mon/notre dossier ;
- Et s'engage à acquitter la facture qui sera émise en contrepartie de cette prestation sur base du règlement en vigueur dont une copie m'/nous est fournie.

Signature du(des) demandeur(s) :.....



**R.S.C. 719
ADMINISTRATION GESTION**

**EXTRAIT DU
REGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES
PRESTATIONS PAYANTES DE L'INTERCOMMUNALE
D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS**

CHAPITRE 3 : PRESTATIONS DU SERVICE DE LA PREVENTION

Article 5

Facturation minimum

P1	Quand un rapport sanctionne une prestation (sauf pour garderies d'enfants)	178,98 €
P11	+ majoration pour un déplacement	32,54 €

Prestations dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme

Immeubles destinés à l'habitation

A1	forfait	81,35 €
A11	+ majoration par logement	32,54 €
A12	+ majoration par tranche de 500 m ² de surface plancher	162,71 €

**Immeubles d'hébergement collectif, hôpitaux, maisons de repos, hôtels,
institutions diverses**

A2	forfait	325,42 €
A21	+ majoration par tranche de 500 m ² de surface plancher	162,71 €

Immeubles administratifs et écoles

A3	forfait	244,66 €
A31	+ majoration par tranche de 500 m ² de surface plancher	162,71 €

Immeubles de commerce	
A4	forfait 81,35 €
A41	+ majoration par tranche de 500 m ² de surface plancher 162,71 €
A42	(sauf pour les restaurants et débits de boissons où l'on applique par tranche de 250 m ²)
Salles de spectacles, théâtres, cinémas, centres culturels, dancings, musées, salles polyvalentes, halls omnisports	
A5	forfait 162,71 €
A51	+ majoration par tranche de 1 000 m ² de surface plancher 244,06 €
Bâtiments et installations industrielles, parkings	
A6	forfait 162,71 €
A61	+ majoration par tranche de 1 000 m ² de surface plancher 162,71 €
Lotissement	
A7	forfait 162,71 €
A71	+ majoration par tranche de 5 lots 81,35 €
Stades	
A8	forfait 813,54 €
A81	+ majoration par tranche de 2 500 places 81,35 €
<u>Autres prestations (visites complètes avec rapport)</u>	
Hôpitaux	
B1	forfait 813,54 €
B11	+ majoration par tranche de 50 lits 162,71 €
Maisons de repos, résidences-services, centres d'accueil de jour	
B2	forfait 325,42 €
B21	+ majoration par tranche de 10 résidents 48,81 €
Hômes, maisons d'accueil, internats	
B3	forfait 162,71 €
B31	+ majoration par tranche de 10 chambres 32,54 €
Hôtels, établissements d'hébergement	
B4	forfait 325,42 €
B41	+ majoration par tranche de 10 chambres 48,81 €
Crèches, accueil de jour pour enfants	
B5	forfait 81,35 €
B51	+ majoration par tranche de 10 enfants 32,54 €

Immeubles d'habitation		
B6	forfait par logement	81,35 €
Immeubles administratifs, écoles		
B7	par tranche de 500 m ² de surface plancher	162,71 €
Immeubles de commerce		
B81	par tranche de 500 m ² de surface plancher	162,71 €
B82	(sauf pour les restaurants et débits de boissons où l'on applique par tranche de 250 m ²)	
Salles de spectacles, théâtres, cinémas, centres culturels, dancings, musées, salles polyvalentes, hall omnisports		
B9	par tranche de 1 000 m ² de surface plancher	244,06 €
Bâtiments et installations industrielles, parkings		
B10	forfait	162,71 €
B101	+ majoration par tranche de 500 m ² de surface plancher	81,35 €
Chapiteaux, installations temporaires		
B11	forfait	162,71 €
B111	+ majoration par tranche de 500 m ² de surface plancher	32,54 €
Stades		
B12	forfait	488,12 €
B121	+ majoration par tranche de 2 500 places	32,54 €
Installations à l'air libre		
B13	forfait	162,71 €
B131	+ majoration par tranche de 1 000 m ² de surface plancher	32,54 €
Tests de bouches et bornes d'incendie		
P5	forfait	162,71 €
P51	+ majoration par point testé	32,54 €
Formation d'équipiers de première intervention (E.P.I.)		
P6	par demi-journée	276,60 €
Prestations Officier		
P2	par ¼ heure	22,37 €
Prestations Sous-Officier		
P3	par ¼ heure	16,27 €
Prestations autre personnel		
P4	par ¼ heure	14,24 €

Plans préalables d'intervention et plans SEVESO		
P71	par 5 copies de documents en format A3	32,54 €
P72	par 5 copies de documents en format A4	8,14 €
P2	+ majoration pour prestations Officier par ¼ heure	22,37 €
P3	Sous-Officier par ¼ heure	16,27 €
P4	autre personnel par ¼ heure	14,24 €

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS DU SERVICE OPERATIONNEL ET DU SERVICE PREVENTION

Article 6

Pour les prestations facturées par ¼ heure, tout ¼ heure commencé est dû. L'intervention débute au départ de la caserne et s'achève lors du retour au casernement.

Article 7

Le paiement de la facture doit intervenir dans les 30 jours.

Dans le cas contraire, un rappel est adressé. Celui-ci met explicitement le débiteur en demeure de payer. Un nouveau délai de quinze jours est alors accordé.

A défaut de paiement dans ce délai, un second rappel est envoyé par pli recommandé à la poste et le montant de la facture est majoré de 10 % pour frais administratifs. En l'absence de paiement à l'expiration d'un ultime délai de dix jours, l'IILE-SRI confiera, sans autre avertissement, le dossier à son avocat pour enclencher les procédures de récupération de créances. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont compétents.

Article 8

Au 1^{er} janvier de chaque année, les montants mentionnés aux chapitres relatifs aux prestations du service opérationnel et du service prévention sont adaptés en fonction du dernier indice des prix à la consommation en vigueur. L'année de base est l'an 2004.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS DES SERVICES AMBULANCE, OPERATIONNEL ET PREVENTION

Article 9

Le présent règlement est applicable à toute personne physique ou morale, à tout organisme public ou privé à l'exception des communes associées à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs et leur C.P.A.S. agissant pour leurs activités propres. Tout tiers associé reste concerné par les présentes dispositions et ne fera l'objet d'aucune exception.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Lors de son entrée en vigueur, le règlement abroge toutes les dispositions antérieures en la matière.

La décision a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La Secrétaire générale,



Chantal DUPONT



Le Président,



Serge CAPPÀ